

Application du passe sanitaire



Il convient d'apprécier les conditions d'application du passe sanitaire **selon les activités de l'établissement**

ACTIVITES PUBLIC	Enseignement cours, ateliers, répétitions, auditions réservées aux élèves et à leur représentant légal...	Démarches administratives inscription, tests, concours d'entrée...	Evénements spectacles, auditions, concerts ouverts au public, sorties scolaires, tournées...
USAGERS (élèves mineurs ou majeurs, parents d'élèves)	Non soumis au passe sanitaire	Non soumis au passe sanitaire	Dès à présent , passe sanitaire pour les participants adultes. A partir du 30/09 , passe sanitaire pour les participants de plus de 12 ans
AGENTS	Non soumis au passe sanitaire	Non soumis au passe sanitaire	A partir du 30/08 , passe sanitaire pour les agents intervenants dans ce cadre (régie, actions culturelles, enseignants...)

Le passe sanitaire ne concerne donc que les activités de diffusion du Conservatoire.

**L'établissement n'accueillera pas le public, y compris les
accompagnants des élèves, sauf cas exceptionnel.**



Modalités de contrôle générales :

USAGERS	La vérification est réalisée par un agent habilité par le DRH (Courrier RH)
AGENTS	La Directrice Régionale, le Directeur adjoint, la Directrice Administrative, le DRH, les agents en charge du secrétariat sont habilités à effectuer ces vérifications. Aucun fichier ne peut être constitué sur le statut vaccinal des agents.

Un registre détaillant les personnes habilitées, la date de leur habilitation, les jours et horaires de contrôle est tenu.

Le contrôle du passe sanitaire incombe à chaque structure organisatrice (associations partenaires, institutions, etc.)



Modalités de contrôle dans le cadre des manifestations :

Le jour de la manifestation...	
USAGERS	Les agents habilités par la DRH vérifient le passe sanitaire des spectateurs. Ils disposent pour cela d'une tablette professionnelle ou d'un téléphone professionnel.
AGENTS	Les agents concernés par le passe sanitaire le soumettent à leur supérieur hiérarchique. Le contrôle est réalisé à l'aide d'une tablette ou d'un smartphone professionnel. Les agents qui le souhaitent peuvent transmettre à la DRH sous pli confidentiel (chargé de carrière) leur certificat de vaccination, de contre-indication ou de rétablissement de plus de 11 jours et de moins de 6 mois afin d'être dispensés de la présentation régulière du passe sanitaire.



Maintien des gestes barrières :

Port du masque, aération régulière des locaux et distanciation demeurent appliqués dans l'ensemble de l'établissement.

